



Succession avec un enfant d'un premier mariage

Par **mICALETTI**, le **17/08/2010** à **08:46**

Bonjour,
Ma question concerne un problème de succession en corse.
Mon grand père décédé en 1979 possédait un terrain de 5 hectares.
Il avait 4 enfants , dont 1 (A) n'avait pas de descendants mais était marié et sa femme avait un enfant (C) d'un premier mariage.
Cet oncle A est décédé en 1980 et avait fait une donation au dernier vivant.
Sa femme est décédée peu après . Puis ma grand mère en 1988.
Aujourd'hui nous (les héritiers petits enfants directs) , voudrions faire la succession de mon grand père et de ma grand mère , mais nous voudrions savoir si C a droit à une part et quelle est elle?
Merci pour votre réponse

Par **toto**, le **18/08/2010** à **20:06**

bonsoir
supposons que le terrain est un bien de communauté , que la grand mère avait gardé le quart en usufruit tel que le prévoyait le code civil en 1979
Monsieur_C vient à l'héritage en représentation de sa mère ,
Monsieur_A a hérité en 1979 , le patrimoine de son père lui avait été transmis pour $\frac{1}{4}$, soit $\frac{1}{8}$ ème du terrain (à la portion l'usufruit de la gd mère près)
Monsieur_A décède en 1980 , à l'époque, les ascendants et les frères et soeurs étaient héritiers réservataires, l'épouse avait $\frac{1}{2}$ en usufruit sauf libéralité supérieure du défunt; du fait de la donation au dernier vivant, on peut considérer qu'elle n'a pas droit à l'usufruit. La quotité disponible de MonsieurA était de $\frac{3}{4}$ de son patrimoine.
EpouseA garde $\frac{3}{32}$ ème et il y a donc $\frac{1}{32}$ ème du terrain qui revient dans la succession , lequel est réparti pour $\frac{1}{4}$ à la grand mère et $\frac{3}{4}$ aux frères et soeur , soit $\frac{1}{128}$ ème a la gd mère, $\frac{3}{128}$ au frères et soeur
mère grand a $\frac{1}{2} + \frac{1}{128} = \frac{65}{128}$
EpouseA a $\frac{3}{32} = \frac{12}{128}$
Frère

Jacques $\frac{1}{8} + \frac{1}{128} = \frac{17}{128}$
Frère matines $\frac{17}{128}$
Frère Roger $\frac{17}{128}$
voilà pour
l'héritage de votre gd père et de votre frère
pour la partage de votre grand mère ,
l'épouse_A n'est pas héritière; chaque oncle ayant descendance recevra un tiers du
patrimoine de votre gd mère soit $\frac{21,6666}{128}$ qui se rajouteront à $\frac{17}{128}$ soit $\frac{116}{384}$
chaque oncle 30,21 %
Epouse_A (son fils C) 9,37%
si chaque oncle a 3 enfants,
cela fait 10% chacun environ
PS : si un arrière grand parent
paternel était vivant en 1979, tous les calculs sont à reprendre
CORDIALEMENT

Par **toto**, le **18/08/2010 à 23:16**

bonsoir Marion ,
la mère de C est légataire(donation entre époux) de A qui lui même
possédait des droits indivis sur la terrain, A priori, elle est donc propriétaire du maxi de la
quotité disponible , donc des $\frac{3}{4}$ selon le code de l'époque (sauf si son mari avait limité la
donation au dernier vivant)
il n'y a pas que les liens du sang qui définissent les
successions. J'ai d'ailleurs très bien connu monsieur_A qui m'avait proposé de me donner les
 $\frac{3}{4}$ de son patrimoine, mais j'ai réussi à le convaincre d'en faire don à son épouse.
l'enfant C
hérite de sa mère.
J'ai relu le code de l'époque : je pense que les frères et soeurs n'étaient
pas héritier réservataires , donc le $\frac{1}{4}$ de monsieur_A remonterait à la gd mère uniquement ,
pour être redistribué au décès de cette dernière: cela ne change donc pas le résultat final
cordialement

Par **Marion2**, le **18/08/2010 à 23:59**

Merci toto pour ces éclaircissements.

Par **mICALETTI**, le **19/08/2010 à 21:35**

Bonjour,
merci pour vos reponses , mais je n'ai pas tout compris : quand vous dites 'le
patrimoine de son père lui avait été transmis pour $\frac{1}{4}$, soit $\frac{1}{8}$ ème du terrain '
comment
passe t-on du $\frac{1}{4}$ au $\frac{1}{8}$ ème ? la grand mère n'ayant que l'usufruit ?
Merci

Par **toto**, le **19/08/2010 à 22:10**

si le bien est un bien de communauté , il appartient pour moitié à la gd mère
en plus elle a
 $\frac{1}{4}$ en usufruit sur la moitié de son mari.
dans ce cas , la première succession ne porte
que sur la moitié du terrain à partager entre les 4 enfant , soit $\frac{1}{8}$ chacun
si le bien était
un bien propre du grand père, le bien est entièrement transmis dans le premier partage , ce
qui augmente très significativement la part de C
la loi de 2006 a créé dans votre cas de
figure le droit de retour (retour du bien au ascendants) , mais qui je pense , ne s'applique pas
pour ce terrain vu les dates d'ouverture des successions .
cdt

Par **mICALETTI**, le **20/08/2010** à **12:31**

Merci pour vos réponses détaillées
Cordialement